

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE
AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

(Code électoral, articles L. 252, L. 255-2, L. 263 à L. 267, L. 428, L. 429 et L. 431 à L. 433)

Formulaire à remplir par chaque candidat

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative en page 3)

Élection dans la commune de :

Département ou Collectivité :

1^{er} tour 2^d tour

Titre de la liste :

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Catégorie socio-professionnelle :

Êtes-vous actuellement conseiller municipal? oui non

Étiquette politique déclarée du candidat⁽⁴⁾ :

Je déclare sur l'honneur ne pas être en situation d'inéligibilité au regard des situations prévues par la loi : peine d'inéligibilité prononcée par le juge pénal; inéligibilité prononcée par le juge administratif ou le Conseil constitutionnel; inéligibilité liée aux fonctions exercées; existence d'une mesure de tutelle ou de curatelle.

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application de l'article L. 88-1 du code électoral toute personne qui aura sciemment fait acte de candidature sous de faux noms ou de fausses qualités ou aura sciemment dissimulé une incapacité prévue par la loi est susceptible d'être punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 €.

3. COORDONNÉES DU CANDIDAT

Adresse (numéro et voie) :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : / / /

Courriel (recommandé) :

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(4) Cette mention n'est pas obligatoire. Le candidat peut indiquer la mention « sans étiquette ». S'il laisse la rubrique vide, le candidat sera considéré comme « sans étiquette ».

4. CONSENTEMENT APOSÉ PAR CHAQUE CANDIDAT

Déclare vouloir déposer ma candidature aux élections municipales communautaires⁽⁵⁾ de la commune dont le nom figure en tête de la présente déclaration.

Ma position dans cette/ces liste(s) figure sur le(s) document(s) joint(s) par le candidat tête de liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste.

Confie à _____, en tant que candidat tête de liste, le soin de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. que les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés de données, autorisés sous les appellations « Application Elections » et « Répertoire national des élus » par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces traitements ont les finalités suivantes : la gestion des candidatures, la centralisation et la publication des résultats d'un scrutin, le suivi des mandats et fonctions exercés en vue de l'information du Parlement, du Gouvernement, des représentants de l'État et des citoyens, l'application de la législation sur l'interdiction des candidatures multiples, le cumul des mandats, le financement de la vie politique, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions, la présentation des candidatures à l'élection présidentielle, et l'honorariat des élus locaux, ainsi que l'habilitation des partis et groupements politiques à participer à une campagne, notamment à une campagne audiovisuelle, et le suivi des titulaires successifs des mandats électoraux et des fonctions exécutives locales en vue de l'information des pouvoirs publics et des citoyens.
2. que ce traitement est mis en œuvre par la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et a pour base de licéité l'exercice d'une mission d'intérêt public (article 6 e) du RGPD).
3. que sont collectées les catégories de données suivantes : nom, prénoms, sexe, nationalité, date et lieu de naissance ; adresses, coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie électronique ; le cas échéant, sigle, acronyme et titre de la liste sur laquelle ces personnes sont candidates ou ont été élues ainsi que leur rang de présentation ; étiquette politique lorsqu'elle a été déclarée par le ou les candidats lors du dépôt de candidature et, le cas échéant, par le ou les remplaçants ; étiquette politique lorsqu'elle a été déclarée par la liste ou le binôme des candidats lors du dépôt de candidature ; nuance politique attribuée au candidat par l'administration ; nuance politique attribuée à la liste ou au binôme de candidats par l'administration ; profession du candidat ; nombre de suffrages obtenus ; mandats électoraux et fonctions électives actuellement ou anciennement détenus ; fonctions gouvernementales actuellement ou anciennement détenues ; distinctions honorifiques.
4. que ces données ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : services du ministère de l'intérieur en administration centrale chargés de l'organisation des élections, représentants de l'État dans les départements de métropole et d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ; Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, Conseil constitutionnel.
5. que les données d'identification sont conservées vingt ans après la date de l'élection à laquelle le candidat s'est présenté. Les données politiques liées aux candidatures et les données liées aux résultats du scrutin sont conservées deux ans après le scrutin pour les données collectées à l'occasion d'une procédure référendaire et vingt ans après la date de l'élection à laquelle ils se sont présentés pour les candidats. Au terme des délais mentionnés ci-dessus, les données de chaque traitement sont versées aux Archives nationales, dans les conditions prévues à l'article L. 211-2 du code du patrimoine. Les coordonnées du candidat sont détruites au plus tard au terme de mandat.
6. que ces données, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l'article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 (adresses, coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie électronique), sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l'intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr) ;
7. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

Chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « **La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom(s) du candidat tête de liste).** »

DATE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SIGNATURE :

⁽⁵⁾ Pour les élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants, les communes de la métropole de Lyon, les communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie-Française, cette coche ne sera pas renseignée.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.

L'indication, dans vos coordonnées, d'un **numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée** afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Ce formulaire est à remplir par tous les candidats de la liste y compris dans les communes de moins de 1000 habitants, le scrutin de liste s'appliquant dans ces communes.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le formulaire doit préciser pour chaque candidat, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires.

En Nouvelle-Calédonie, ce formulaire s'applique dans l'ensemble des communes, y compris dans les communes de moins de 1000 habitants. Toutefois, les candidats en Nouvelle-Calédonie ne devront pas cocher la case relative aux conseillers communautaires.

En Polynésie française, ce formulaire ne s'applique pas aux communes de 1000 habitants et plus composées de communes associées, ainsi qu'aux communes de moins de 1000 habitants. Pour les candidats dans ces communes, il convient de remplir les CERFA candidats afférents à ces scrutins.

Ce formulaire n'est pas applicable aux candidats aux mairies d'arrondissement ou de secteur à Paris, Lyon et Marseille, ainsi qu'à la Métropole de Lyon.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Un justificatif d'identité

2. Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune où vous êtes candidat (1 document) :

- soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle vous vous présentez (ou liste électorale complémentaire municipale pour les ressortissants européens), délivrée dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.

3. Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où vous êtes candidat (2 documents) :

3.1. **Un document de nature à prouver votre qualité d'électeur** : l'un des deux documents visés au 2.

3.2. **Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez** :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable public chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où vous vous présentez au 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
- soit une attestation du directeur départemental, ou, le cas échéant, régional des finances publiques établissant que vous justifiez, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous deviez être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où vous vous présentez à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
- soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.

4. Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale (3 documents) :

4.1. **Les deux documents de nature à prouver votre qualité d'électeur** :

- 4.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver votre nationalité.
- 4.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.

4.2. **Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez** : l'un des trois documents visés au 3.2.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale.

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES POUR LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES ÉLUS ET LES CANDIDATURES

CODE	LIBELLÉ
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires
84	Élèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)